

A Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Direction de la Culture / Service des musées**

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

**Objet : RESTAURATION DE LA SCULPTURE ROTOZAZA I DE JEAN TINGUELY DE LA COLLECTION DU [mac] - VILLE DE MARSEILLE**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 1, posée le 30/09/2021**

La consultation indique un délai de 4 mois d'exécution a partir de l'attribution et une date de rendu le 28 février. Quelle information prévaut en cas d'attribution retardée qui ferait courir ces 4 mois jusque fin mars? Merci d'avance

**Réponse 1, transmise le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Il est important de distinguer deux éléments différents mentionnés dans votre question.

- D'une part, la période de validité/ durée du marché qui est de 4 mois à compter de la notification au titulaire et qui est définie par l'article 1.7 du CCAP.

- D'autre part, le délai d'exécution du marché défini à l'article 3.1 du CCAP et qui s'articule en 3 phases :

\* La première phase est destinée aux opérations d'organisation du travail, à la constitution des plannings de restauration de l'œuvre. Le détail du planning des opérations et son organisation logistique sera élaboré et validé conjointement par écrit par le chef d'établissement du musée d'art contemporain et par délégation, l'équipe du musée d'art contemporain et le titulaire du marché en fonction des durées d'intervention estimées par le restaurateur, de la disponibilité des locaux et du calendrier d'installation des œuvres.

\* La seconde phase concerne les opérations de restauration, la restauration devant être achevée le 28/02/2022.

\* La troisième phase concerne le remontage de l'œuvre au musée avec l'équipe du transporteur spécialisé, pour l'exposition de ré-ouverture. Le remontage de l'œuvre devra se faire pendant la phase d'accrochage des oeuvres pour la ré-ouverture du MAC. Elle concerne également le rendu des rapports de restauration. »

La date du 28 février 2022 correspond donc uniquement à la fin de la phase 2 qui est celle des opérations de restauration sur l'œuvre de Jean Tinguely dans l'atelier du titulaire.

La phase 3, qui comprend notamment le rendu du rapport de restauration, doit être achevée au plus tard 4 mois à compter de la notification au titulaire, tel qu'indiqué dans l'article 3.1 du CCAP.